



De quoi parle-t-on ?

Les rivières peuvent connaître des étiages sévères dus à un manque de précipitations, une utilisation excessive ou inadaptée de la ressource...

Souvent, la période où la ressource est au plus bas correspond aussi au moment où la demande est la plus forte : printemps et été.

Afin de préserver la ressource en eau, tout en maintenant certains usages (eau potable, agriculture...), des restrictions sont mises en place par les services de l'Etat.



Un outil : l'arrêté cadre sécheresse

Défini dans chaque département, il est basé sur le franchissement de 3 seuils de débits mesurés en temps réel sur les rivières.

Si un seuil est dépassé pendant 5 jours consécutifs, le Préfet prend des mesures de restrictions graduelles afin de préserver les milieux aquatiques et les usages prioritaires.

4 niveaux de restriction : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Quelles sont les restrictions ?

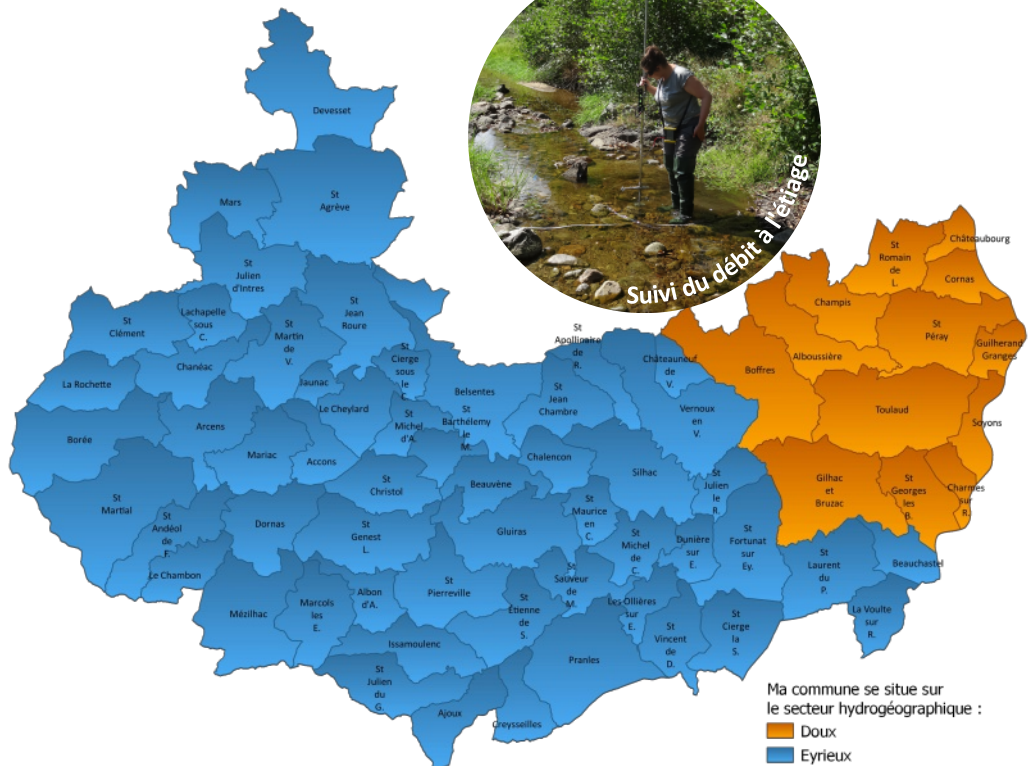
Suivant les seuils, définis sur chaque secteur hydrogéographique, des recommandations sont précisément définies pour les particuliers, les collectivités, les industriels et les agriculteurs.

Exemples de recommandations pour les particuliers et les collectivités

Usages	ALERTE	ALERTE RENFORCEE
	Eyrieux* 420l/s Doux 1000l/s	Eyrieux* 210l/s Doux 500l/s
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	Autorisé : 20h à 9h lundi/mercredi/vendredi	INTERDIT sauf arbres/arbustes en terre < 2 ans : 20h à 9h lundi/mercredi/vendredi
Jardins potagers	Autorisé	19h à 22h mercredi/vendredi/dimanche
Espaces sportifs	Autorisé : 20h à 9h lundi/mercredi/vendredi	19h à 22h lundi/jeudi
Piscines	INTERDIT sauf 1 ^{er} remplissage des piscines neuves et remplissage complémentaire : 20h à 9h	INTERDIT et remplissage complémentaire : 22h à 6h
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayuses automatiques	
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans stations de lavages recyclant l'eau ou véhicules ayant une obligation réglementaire	
Canaux, plans d'eau, béalières...	INTERDIT s'il n'y a pas de règlement d'eau	INTERDIT
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT	

CRISE : Eyrieux* 50l/s Doux 125l/s

Tout prélèvement est interdit ; sauf pour la consommation humaine, les opérations de secours et les raisons sanitaires.



* la station de référence du bassin de l'Eyrieux se trouve sur la Glueyre, à Tisonèche.

Les ressources en eau concernées

- le réseau d'eau potable ;
- les sources, forages, captages privés ;
- toutes les rivières et leurs affluents, les ruisseaux ;
- les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentées par une source, forage...

Ne sont pas concernés

- les stockages d'eau de pluie ;
- les retenues remplies par les eaux de ruissellement hors étiage.

